

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 92.130

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

10 Décembre 1992

10 Décembre 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI  
M. GAVEN par M. CANDAU  
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT  
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

**ABSENTS- EXCUSES** :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -  
MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Présents : 23

Nombre de Votants : 27

**OBJET** : Attribution de subventions (Associations sportives et A.F.M.)

**VOTE** : UNANIMITE

La Commission des Sports qui s'est réunie le Lundi 14 Décembre 1992 a proposé de répartir le solde de ses crédits réservés, de la manière suivante :

. ROC OMNISPORTS	50 000 F
. ROC ATHLETISME	7 000 F
. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COTE DE BEAUTE (A.S.C.B.)	1 100 F
. ROC FOOTBALL	9 000 F

Par ailleurs il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.000 F à "**l'Association Française contre les Myopathies**" au titre du TELETHON 1992.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU les crédits inscrits au Budget Communal,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

1°) D'attribuer les subventions à caractère sportif :

. ROC OMNISPORTS	50 000 F
. ROC ATHLETISME	7 000 F
. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COTE DE BEAUTE (A.S.C.B.)	1 100 F
. ROC FOOTBALL	9 000 F

=====  
67 100 F

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 945.18 Article 657 du Budget de l'exercice 1992.

2°) D'allouer une subvention exceptionnelle de 3.000 F à **l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.)** pour le TELETHON 1992

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 951.9 Article 691 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 23 Décembre 1992  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme

Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT